

DEPARTEMENT
YONNE

CANTON
CHARNY

COMMUNE NOUVELLE
**Charny Orée de
Puisaye**

N° AR-CCOP-ST-2020_047

REPUBLIQUE FRANCAISE

Liberté – Egalité – Fraternité

.....

ARRETE DU MAIRE

Portant autorisation temporaire d'utilisation du domaine public – Charny - Charny Orée de Puisaye

Le Maire,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L2213-1, L2213-2, L2122-21, L2212-2, L2122-24 et L2212-1 ;

Vu le code de la route ;

Vu le code de la voirie routière ;

Vu l'arrêté municipale n°66-PR-2016 du 08 janvier 2016,

Vu l'instruction Ministérielle sur la signalisation routière (livre I-huitième partie-signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié ;

Considérant la demande faite par l'entreprise MEUNIER, en date du 14 mai 2020, pour le stationnement d'une nacelle élévatrice au 2 Rue de la Mothe (du côté de la route de Prunoy) à Charny.

ARRETE

Article 1er : L'entreprise Meunier est autorisée à occuper le domaine public route de la Prunoy à Charny pour le stationnement d'une nacelle élévatrice du 02 juin 2020 au 19 juin 2020.

Article 2 : Le pétitionnaire devra prendre toute mesure nécessaire pour la sécurité des usagers de la voie publique (piétons) pendant toute la durée de l'autorisation. Il devra en outre prendre toute précaution pour assurer la protection des revêtements de chaussée et de trottoirs affectés par la présente autorisation.

Article 3 : Le présent arrêté sera notifié au demandeur. Il fera l'objet d'une publication en mairie et d'un affichage sur les lieux de son application.

Ampliation en sera donnée à Monsieur le maire délégué de Charny, à la police municipale et à Monsieur le Commandant de la brigade de Gendarmerie d'Aillant/Montholon, chargés, chacun en ce qui les concerne, de son exécution.

Fait à Charny Orée de Puisaye,

Le 18 mai 2020

Le Maire

Michel COUTOIS

Date de publication.....

